

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

<b>Délibération</b> <b>N° 24.015.4</b> <b>En exercice .. 36</b> <b>Présents ..... 29</b> <b>Votants ..... 32</b> <b>Pour ..... 32</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention.... 0</b>	<b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT</b>  <b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES INTERCOMMUNALES POUR L'OPÉRATION FACADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS</b>
--	---

*Date de la convocation : 31/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 6 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka COURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 février 2024**

---

**Modification du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui modifie le droit des aides aux entreprises en disposant que le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2023 ;

**Vu** la délibération n° 2018.112.2 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

**Vu** la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités 2022/2025 ;

**Vu** la délibération n° 22.126.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 adoptant l'avenant n°1 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités 2022/2025, relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités ;

**Vu** la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 relative à l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat et à la prorogation de 2 ans du PLH 2017/2023 en vigueur ;

**Vu** le régime cadre exempté SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

**Vu** le régime cadre exempté SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

**Vu** le projet de règlement modifié ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Logement, Habitat et Cadre de Vie » du 16 novembre 2023 à l'avenant n°2 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

**Considérant** que pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023 prorogé jusqu'en mars 2025), la Communauté de communes La Domitienne continue de mettre en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs ;

**Considérant** que le Programme d'Intérêt Général départemental Hérault Renov 2024-2027 ne comporte pas d'action dédiée au ravalement des façades ;

**Considérant** que la commission « Logement, Habitat et Cadre de Vie » du 16 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'augmentation des aides financières de La Domitienne au ravalement de façades, en raison de la forte hausse des prix des travaux et à l'arrêt de la subvention complémentaire régionale ;

**Considérant** que, dès lors, les règles de calcul seront modifiées, notamment le taux de subvention, qui sera de 45% du montant des travaux HT lorsque le propriétaire a des revenus inférieurs au plafond de ressources « modestes » de l'Anah et de 35% pour tous les autres propriétaires ; que la subvention intercommunale sera plafonnée à 8 500 € et non plus à 7 500 € ;

**Considérant** que le budget prévisionnel global pour 2024, correspondant à un objectif de 12 façades et 1 devanture de local d'activité traitées, couvre la mission d'ingénierie à hauteur de 31 365 € et les aides sur fonds propres accordées aux demandeurs à hauteur de 88 400€ réparties comme suit ; 68 400€ pour les façades et 20 000 € (environ, ce montant pouvant être réajusté en fonction des besoins) pour les devantures des locaux d'activités ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de procéder aux modifications exposées ci-dessus.

**II. ABROGE**, en conséquence, le règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures des locaux d'activités en vigueur.

**III. ADOPTE**, en conséquence, le règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures des locaux d'activités ci-annexé.

**IV. PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet le 15 février 2024.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VI. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription aux budgets des exercices concernés, au chapitre prévu à cet effet.



**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com